

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD45**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juillet 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'entreprise MMBA - ZA en Faurianne - 01460 BEARD-GEOVREISSIAT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre réparation du Pont du Vieux-Jonc,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 30/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, des travaux seront réalisés sur la RD45 du PR 14+0980 au PR 15+0030 sur le territoire de la commune de Buellas.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD67 et RD936.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur J.C. ARPIN

Tel portable : 06 12 16 72 90

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Buellas, Montcet et Montracol,
- Directeur des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise MMBA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 30/10/2017

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service routes
maintenance,

Signé

Philippe BARRUCAND

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.